

## **Reglement: Bruxelles – Concours “On va booster votre terrasse”.**

### **ARTICLE 1 - Introduction**

TELENET SA, dont le siège social est situé Liersesteenweg 4 à 2800 Malines (ci-après "l'Organisateur"), organise une promotion permettant de remporter 6 mois de Telenet gratuit et une soirée avec des amis sur votre terrasse (ci-après le "Concours"). Le Concours se déroulera du 29/07/2019 au 18/08/2019 dans les communes bruxelloises où Telenet est disponible (1000, 1030, 1040, 1070, 1080, 1081, 1082, 1083, 1090, 1170, 1190, 1200, 1210). Chaque semaine pendant 3 semaines, 1 gagnant sera choisi.

Ce règlement définit les conditions générales de participation applicables à ce Concours.  
Des directives supplémentaires font partie des règles de compétition.

### **ARTICLE 2 – Acceptation de règlement**

La participation pure et simple à cette action implique l'acceptation du présent règlement sans aucune réserve et aucune contestation à ce sujet ne sera prise en considération.

### **ARTICLE 3 – Conditions de participation**

La participation à ce Concours est ouverte aux clients et aux non-clients de Telenet (personnes physiques âgées d'au moins 18 ans qui n'agissent pas dans le cadre de leur activité professionnelle), domiciliés dans les communes bruxelloises où Telenet est disponible (1000, 1030, 1040, 1070, 1080, 1081, 1082, 1083, 1090, 1170, 1190, 1200, 1210), à l'exception des employés / agents qui ont participé à la réalisation du Concours. Chaque Participant peut participer au Concours chaque semaine mais ne peut donc gagner qu'une fois.

S'il s'agit d'un nouveau client Telenet, la condition supplémentaire pour participer est qu'un câble de dérivation soit prêt pour la connexion.

Le Participant donne à l'Organisateur l'autorisation d'utiliser gratuitement le contenu (y compris son image) qu'il remet à l'Organisateur dans le cadre de ce Concours. L'Organisateur aura notamment le droit d'utiliser les photos fournies par le Participant et de placer ces photos sur la page Facebook du promoteur et sur son compte Facebook (<https://www.facebook.com/telenet/>), ainsi que sur le compte Instagram de l'Organisateur (<https://www.instagram.com/telenet>).

L'Organisateur a le droit d'utiliser les photos dans des publications et des publicités pendant les semaines suivant leur publication et jusqu'à la fin de l'action.

Le Participant doit être conscient du fait que, à partir de ces publications, ses photographies peuvent être partagées avec des tiers et par des tiers et que l'Organisateur n'est pas en mesure d'empêcher une telle utilisation. Le Participant n'en tiendra pas l'Organisateur pour responsable.

L'Organisateur n'a aucune obligation de soumettre les vidéos contenant ses photos au Participant pour approbation ou même pour information avant de les afficher sur ces pages. Le Participant est responsable de ses photos lors de leur envoi et décharge l'Organisateur de toute responsabilité quant à l'utilisation de photos sur lesquelles apparaissent d'autres personnes.

Le Participant accepte que l'action (soirée avec des amis sur la terrasse) soit photographiée/filmée et que les images soient utilisées sur les réseaux sociaux de Telenet. Pour cela, un document supplémentaire est soumis et donne la permission de filmer sur place avec le gagnant.

L'Organisateur peut à tout moment exclure une personne de la participation au Concours en cas de violation des conditions de participation ou en cas d'abus, de tromperie ou de participation de mauvaise foi au Concours.

#### **ARTICLE 4 – Déroulement du Concours**

Les participants peuvent participer au concours via la page Facebook ou Instagram de Telenet s'ils y sont invités ou via Instagram, Facebook ou Twitter s'ils partagent une photo avec #telenetboost et que leur compte puisse la diffuser publiquement.

Pour que sa participation soit valable, le Participant doit poster une photo de terrasse, la photo devra être accompagnée d'une raison convaincante pour laquelle il / elle doit gagner le prix.

3 gagnants seront sélectionnés parmi les Participants.

L'organisation choisira chaque semaine les gagnants sur la base de la photo et de la raison les plus convaincantes. Le gagnant sera averti personnellement.

L'action se déroulera du 29 juillet au 18 août.

#### **ARTICLE 5 – Les prix**

Le prix consiste en :

6 mois de Telenet gratuit (au choix : Fiber200/Wigo Home/Wigo 9GB/Wigo 25GB)

+

La décoration de la terrasse déterminée par le gagnant lui-même, sur la base d'un lookbook avec différents meubles et objets de décoration et ceci pour 10 points de valeur qui sont exprimés en étoiles (★)

+

Un buffet froid incluant des boissons pour 6 personnes.

+

Un guitariste OU un DJ

Le prix est personnel, ne peut être payé en espèces ni échangé contre un autre prix. Le prix est indivisible et doit être accepté comme tel. Il ne peut pas non plus être revendu à des tiers.

Le prix est mis à disposition par livraison personnelle.

#### **ARTICLE 6 – Responsabilité**

En aucun cas et sur aucune base légale, les Organiseurs ne pourront être tenus responsables des dommages, de quelque nature que ce soit, subis dans le cadre du Concours, sauf en cas de faute intentionnelle ou de négligence grave de la part de l'Organisateur.

#### **ARTICLE 7 – Traitement des données personnelles**

L'Organisateur est responsable du traitement des données personnelles du Participant dans le cadre du Concours.

L'Organisateur traitera les données personnelles communiquées conformément à la politique de confidentialité disponible via ce lien <https://www2.telenet.be/nl/privacy>. Le Participant est en outre informé que les données personnelles nécessaires pour participer au Concours, et en particulier son image, seront traitées pour assurer le bon déroulement du Concours.

Le Participant a le droit d'accéder aux données personnelles qui le concernent et de les corriger, ainsi que le droit de s'opposer à l'utilisation de ses données personnelles dans certaines circonstances ou d'empêcher la suppression de ses données personnelles. Il. Également le droit de demander une limitation de traitement, comme prévu aux articles 15 à 20 du Règlement Général sur la protection des données. Le Participant peut exercer ces droits en envoyant un courrier électronique à : [info@telenet.be](mailto:info@telenet.be).

L'Organisateur s'appuie sur Butik, Titanstraat 4, 2620 Hemiksem en tant que gestionnaire des données à caractère personnel pour le traitement de données à caractère personnel dans le cadre du Concours. Butik, Titanstraat 4, 2620 Hemiksem traitera les données à caractère personnel uniquement dans ce contexte, conformément aux instructions de l'Organisateur.

Les données personnelles du Participant en rapport avec sa participation au Concours ne seront pas conservées après la fin e celui-ci, étant entendu que les photos traitées resteront visibles sur les comptes de l'Organisateur mentionnés au point 2.

Les questions concernant le traitement des données à caractère personnel peuvent être adressées au DPD de l'Organisateur à l'adresse: [privacy@telenetgroup.be](mailto:privacy@telenetgroup.be).

#### **ARTICLE 8 - Plaintes**

Toute réclamation relative au Concours en cours doit être adressée par écrit dans les sept jours ouvrables suivant l'événement à l'Organisateur, à l'intention du Service juridique, à l'adresse indiquée à l'article 1. En aucun cas les plaintes ne seront traitées verbalement ou par téléphone. Les plaintes soumises en dehors de la période ou qui n'ont pas été remises par écrit ne seront pas traitées.

#### **ARTICLE 9 - Divers**

Ce Concours est placé sous la supervision de l'Organisateur.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, de reporter, de raccourcir ou de retirer tout ou partie du Concours si les circonstances l'exigent. L'Organisateur ne peut en être tenu responsable.

Les erreurs d'impression, de jeu, de composition ou autres ne peuvent être invoquées comme base de plainte.

Le règlement en vigueur est soumis au droit belge et tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application de ce règlement relève de la compétence des tribunaux de l'arrondissement judiciaire d'Anvers, département de Malines.